



Taxe Fonciere et SCI Familiale

Par Mikel

Bonjour!

Mon épouse et moi même avons créé en 1995 une petite SCI familiale dont nous sommes les actionnaires 50/50. Notre résidence principale, un petit pavillon, est l'unique bien de la SCI.

J'ai actuellement 76 ans, mon épouse 63. Avec l'indigence de nos retraites, nous sommes non imposable sur les revenus. Par contre, la taxe foncière imputée à la SCI représente plus de 10% de nos revenus annuels, et ça devient lourd à supporter!

Y a t-il un moyen d'obtenir une exonération ou une réduction de cette taxe ?

Merci d'avance pour vos réponses. Cordialement, Mikel

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pourriez être exonérés ... mais pas la SCI.

On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16337]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16337[/url]

Par Mikel

Merci pour votre réponse!

Mais je ne comprends pas pourquoi vous citez l'expression "avoir le beurre et l'argent du beurre" ??? Quel rapport ???

Par ESP

Bonjour Mikel, bienvenue,

Pour les personnes physiques, la loi prévoit un plafonnement de la taxe sur la résidence principale, et plusieurs cas d'exonération ou de dégrèvement, par exemple en faveur des personnes invalides ou âgées de plus de 75 ans, ou encore pour certains types de biens.

Pour plus d'infos relative aux exceptions en SCI, prenez contact avec votre centre des impôts (question possible en ligne).

Par yapasdequoi

"avoir le beurre et l'argent du beurre"

signifie profiter des avantages de la SCI sans assumer les inconvénients de ne pas être propriétaire en direct.

Mais questionnez votre centre des impôts et vous verrez s'il y a des exonérations possibles dans votre cas.

Par Mikel

A mon âge, je connais parfaitement la signification de cette expression! Mais vous l'utilisez ici de façon inadéquate, sans connaître tous les éléments de la situation !!!

En l'occurrence, je ne retire aucun avantage financier de la SCI ...

Par yapasdequoi

Dans ce cas vous conviendrez que la SCI vous procure plus de désavantages que d'avantages.
Et si vous voulez en sortir ceci vous coûtera sans doute plus cher que l'exonération.